

Pourquoi et comment lutter contre le non-recours au chèque énergie ?

Le droit au chèque énergie est consacré par la loi TECV de 2015. En 2023, on comptait 5,6 millions de ménages bénéficiaires de cette aide qui varie de 48 à 277 euros. En 2024, 1 million de nouveaux bénéficiaires risque de passer à côté de son chèque dont l'envoi n'est plus automatique. Il faut réagir ! Le 12 novembre 2024, c'est la journée de lutte contre la précarité énergétique. A cette occasion le CNAFAL, membre du comité de soutien de cette journée, animera un webinaire ouvert à tous, de 10h à 11h 30, repris par les AFL Paris en partenariat avec l'UDAF de Paris à 17h 30. L'objectif est d'aider à comprendre comment faire pour obtenir un chèque, quels pièges éviter, quels recours sont possibles... Mais tout d'abord, il faut comprendre d'où vient le chèque énergie, comment et pourquoi le dispositif évolue, aujourd'hui au détriment de ceux qui y ont droit et ne peuvent y accéder... C'est l'objet de cet article.

D'où vient le chèque énergie ?

C'est en 2005 que la première aide spécifique au paiement des factures d'électricité a été instaurée, avec le « tarif de première nécessité de l'électricité ». Puis, en application de la loi du 3 janvier 2003 instaurant une tarification spéciale de solidarité pour la fourniture de gaz naturel, un dispositif similaire a été mis en œuvre par décret du 13 août 2008 qui en précisait les conditions d'attribution.

Constatant par la suite que seule une partie des ayants-droits à ces deux tarifs en bénéficiait effectivement, les pouvoirs publics ont décidé d'automatiser leur attribution. Ainsi, le décret du 6 mars 2012 permettait d'accorder automatiquement à toutes les personnes disposant d'un contrat d'électricité ou de gaz naturel, pour leur résidence principale, le bénéfice de ces tarifs, à condition que leurs revenus leur donnent droit à la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire). Aucune démarche des ayants-droits concernés n'était nécessaire.

En 2015, la loi TECV (Transition Ecologique et Croissance Verte) a créé le « chèque énergie », utilisable quelque soit le combustible nécessaire au chauffage ou à la production d'eau chaude, et non plus seulement pour les énergies de réseau (électricité ou gaz). Le dispositif était tout d'abord expérimenté dans 4 départements (l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes d'Armor et le Pas-de-Calais), avant sa généralisation en 2018.

Dès son origine, le chèque était attribué « aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de leur composition, inférieur à un plafond » (art. L.124-1 du code de l'énergie). Les critères d'éligibilité sont établis sur la base du croisement de deux paramètres :

- **le revenu fiscal de référence du ménage ;**
- **la composition du ménage, exprimée en unités de consommation, connue à partir de la taxe d'habitation.**

La notion de ménage regroupe l'ensemble des foyers fiscaux partageant un même logement. Plusieurs foyers fiscaux, chacun concernant éventuellement plusieurs personnes mentionnées sur une même déclaration de revenus, peuvent en effet cohabiter dans un même logement.

Le dispositif visait initialement à toucher 4 millions de ménages en situation de précarité énergétique, le plafond d'éligibilité retenu était de 7 700 € par an et par unité de consommation. Il a été chaque année réévalué en fonction de l'inflation (de l'année N-2), et atteint aujourd'hui 11 000 euros. Par contre, le montant des chèques n'a pas évolué depuis 2019.

La gestion du dispositif est depuis l'origine assurée par l'Agence de services et de paiement (ASP), sous la supervision du ministère en charge de l'énergie. Sur la base des informations envoyées par les services fiscaux (après croisement des deux paramètres), l'ASP envoyait un chèque à chaque ménage bénéficiaire, à charge pour celui-ci de l'adresser au fournisseur de son choix, qui le déduit de sa facture.

Puis, constatant une fois de plus que faute d'automatisation totale, une part significative des chèques se perdait dans la nature, un système de pré affectation optionnelle du chèque a été mis en place. Ainsi, en 2023, un peu plus de 50% des chèques étaient directement envoyés au fournisseur choisi par le bénéficiaire.

De 4 millions de bénéficiaires, objectif initial, on était alors à 5,6 millions, ce qui recouvre approximativement les ménages des deux premiers déciles de revenus.

La disparition de la taxe d'habitation fait voler en éclat l'automatisme du dispositif

La campagne 2024 s'est avérée beaucoup plus complexe, la taxe d'habitation qui permettait d'établir le nombre d'unités de consommation composant le ménage, ayant été progressivement supprimée en 4 ans, pour les résidences principales. Malgré les alertes répétées des organisations de consommateurs, des associations caritatives ou de fédérations diverses, rien n'a été mis en place pour maintenir le taux d'usage antérieur du chèque, qui variait de 80 à 85% selon les départements.

Une première proposition de décret, fermement rejetée par le CNAFAL, représentant des consommateurs au Conseil Supérieur de l'Energie visait tout simplement à adresser un chèque du même montant qu'en 2023 à tous les ménages qui l'avaient reçu cette année-là. **On apprenait à l'occasion d'une réunion organisée à sa demande qu'environ 1 million de nouveaux ayants-droits étaient historiquement bénéficiaires chaque année**, pour 1 million de sortants du dispositif. Devant la fronde des organisations, et en réponse à leur communiqué de presse du 5 février 2024, le Ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, indiquait « *qu'il n'y aurait pas de perdants* ».

Un nouveau décret était donc proposé, à prendre ou à laisser... avec la mise en place d'une plateforme numérique sur laquelle les ménages pourraient demander leur chèque énergie.

Malgré nos objections : perte de l'automatisme de l'envoi du chèque, difficile à appréhender par les nouveaux bénéficiaires sans une communication forte, taux d'illectronisme (16% en France) particulièrement élevé chez les ménages ciblés... aucun autre dispositif n'a été proposé.

Nous avons en mémoire l'exemple du chèque exceptionnel fioul et bois attribué en 2022 aux ménages, qui nécessitait de s'inscrire sur une plateforme. Seuls 16% du nombre de ménages éligibles évalué par les services fiscaux avaient effectivement obtenu ce chèque...

La plateforme a ouvert le 4 juillet 2024. Elle doit fermer le 31 décembre prochain, sauf prolongation demandée par nos organisations, qui reste au bon vouloir du ministère en charge.

Le 3 octobre dernier, un premier bilan de l'utilisation de la plateforme était établi : pour 110 000 demandes émises sur la plateforme, 31 500 chèques avaient été attribués, dont 30 000 pour de nouveaux bénéficiaires, et 1 500 à certains bénéficiaires 2023 dont le chèque 2024 ne correspondait pas à leur situation actuelle. Un taux d'usage de 3% à mi-parcours !

Qu'est-ce qui explique un tel taux de chute des demandes ? Selon la DGEC (Direction Générale Energie Climat), en bonne partie, ce sont des revenus trop élevés, mais aussi des justificatifs d'identité périmés, une absence de correspondance entre l'adresse du logement et celle du contrat de fourniture

d'énergie, une non concordance des noms ou des prénoms du demandeur avec ceux figurant sur le contrat, des justificatifs illisibles....

Pour les demandeurs qui n'ont pas accès à internet, un formulaire « papier » de 5 pages est disponible... sur Internet, ou dans une maison France Service. Il nécessite que l'on trouve quelqu'un pour télécharger le formulaire, et que l'on ait recours à l'assistance téléphonique pour obtenir le « ticket magique » sans lequel la demande papier ne pourra pas aboutir.

Début novembre, il ne reste que 2 mois pour faire une demande de chèque énergie, en ligne ou sur papier. Le droit à l'erreur existe cependant : le demandeur est avisé par mail ou par courrier du résultat de l'instruction de sa demande et du motif de rejet. Sauf évidemment lorsque les revenus pris en compte sont supérieurs au plafond de 11 000 euros par unité de consommation, il est possible de corriger l'erreur, en renvoyant le justificatif manquant, ou obsolète, ou encore incomplet. Il est également possible de faire une nouvelle demande.

Selon l'assistance utilisateur contactée par nos soins, le temps d'instruction est rapide, le mail ou le courrier sont envoyés au demandeur dans un bref délai, il est donc possible de rectifier le tir pour obtenir son chèque. **Il ne faut pas hésiter à saisir l'assistance, au 0 805 204 805, le service est assuré du lundi au vendredi, de 8h à 20 heures.**

Au vu du faible nombre de demandes, on peut joindre facilement un conseiller, le temps d'attente est raisonnable, nous l'avons testé. Le numéro est un automate, il propose des choix divers, que l'on accepte en tapant sur une touche précise. **Pour parler avec un conseiller, il faut taper le 7. Ce service nous a semblé pertinent, les informations délivrées précises et complètes.**

Il ne faut pas non plus hésiter à se faire accompagner, par une maison France Service par exemple, mais aussi par une association de proximité. **Les AFL Paris peuvent le faire, il suffit de prendre rendez-vous en appelant le 01 45 84 50 39, tous les mercredi de 10 à 13h et de 14 à 17h.**

Et pour la suite ?

Les Associations Familiales Laïques (AFL) se préoccupent aussi de l'attribution du chèque énergie pour les années à venir.

Une lettre aux députés, signée par une petite vingtaine d'organisations diverses, d'associations de consommateurs ou caritatives a été adressée aux députés le 17 octobre pour faire valoir nos arguments. Parallèlement, nous avons publié un **communiqué de presse** le même jour. Cette action a été abondamment relayée dans les médias, et a initié un certain nombre de questions écrites des députés sensibilisés, ainsi que plusieurs amendements pour le débat parlementaire.

Une proposition d'amélioration du dispositif a été adressée aux deux ministères concernés par notre mouvement national, nous attendons leur retour. Nous avons choisi de ne pas proposer d'amendements dans le cadre de la loi de finances 2025 en discussion à l'Assemblée Nationale, car le risque d'un 49-3 est fort, et dans ce cas on en revient à la version initiale....

Nous nous sommes calés par rapport à l'article 60 du projet de loi, en proposant un dispositif qui s'y intègre. Mais l'article 60 a été rejeté le 31 octobre par la majorité des députés présents... La question du chèque énergie n'est pas réglée, c'est un droit « sanctuarisé », mais que ses bénéficiaires n'arrivent pas à faire valoir !

Nous ne renonçons pas à la bataille engagée pour le respect d'un droit effectif au chèque énergie, dès 2024, et dans l'immédiat nous proposons un webinaire à l'occasion de la journée de lutte contre

la précarité énergétique, il sera diffusé le 12 novembre à 10h par le CNAFAL, notre fédération nationale, et par les AFL Paris en partenariat avec l'UDAF 75, à 17h 30. Rejoignez-nous !